

**Le jeudi 13 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.**

**Secrétaire de la séance : Michel GROSBELLET**

**Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, JACQUELINE GUILLOT, XAVIER DEJOB**

**Représentés :**

**Absents et excusés : Pascale MEILLAND**

**Ordre du jour :**

1/ Choix du secrétaire de séance

2/ Approbation et signature des PV compte-rendu et délibérations

3/ DELIBERATIONS

\* Complémentaire santé des agents communaux

\* Bibliothèque municipale : remboursement de l'indemnité kilométrique d'un bénévole

\* Proposition et vote du CFU 2025 (compte financier unique) du budget Lotissement

\* Décision modificative du Budget Assainissement pour prise en compte de créances douteuses (factures impayées)

\* Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Crèmeaux

\* Vente du terrain du Château et autorisation à donner au maire pour signer l'acte de vente

4/ COMPTE-RENDU DE COMMISSION

5/ QUESTIONS DIVERSES

**Délibérations du conseil :**

*Bibliothèque municipale : remboursement des frais kilométriques d'un bénévole (N° 38\_01NOV\_2025)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité pour les bénévoles de la Bibliothèque Municipale de se rendre occasionnellement à la médiathèque départementale de Neulise pour procéder aux choix de nouveaux ouvrages.

Mme DURAND ANNE a accepté de s'y rendre à l'automne 2025

Monsieur le Maire propose que cette personne, bénévole au service de la commune soit indemnisée pour ses frais de transport.

Monsieur le Maire propose que l'on rembourse les frais kilométriques sur la base de l'arrêté préfectoral : soit 0.32cts d'€ le km pour un véhicule de 5 cv et moins sur présentation de sa carte grise et d'un état détaillé des kms parcourus :

\* Mme DURAND ANNE a parcouru 68 kms. Donc, il propose un dédommagement de  $68 \times 0.32 = 21.76\text{€}$

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'indemniser :

- Mme DURAND ANNE à hauteur de **21.76 €**

**GUY CROZET**  
Président de séance

**Michel GROSBELLET**  
Secrétaire de séance

Délibération de la décision modificative n°3 (créances douteuses) - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2025 (N° 40\_03NOV\_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0	500
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-500
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance

*Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Crèmeaux (N° 41\_04NOV\_2025)*

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Crèmeaux d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les élèves du village scolarisés à l'école publique en question.

Une somme de 280.00€ / élève est demandée.  
Une convention de participation est proposée.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

\* de prendre en charge ces frais de scolarité à hauteur de 280.00€/élève pour l'année scolaire 2024-2025 et de régler la somme demandée.

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance

*Vente d'une parcelle de terrain au lieudit le Château à M Durand Alban  
(N° 42\_05NOV\_2025)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DURAND Alban souhaite acquérir, si le Conseil Municipal est d'accord, la parcelle de terrain appartenant à la commune située au lieudit Le Château (21 Lotissement le Château) pour une superficie totale de 1379 m<sup>2</sup>, cadastrée A 1339.

Madame le Maire propose d'autoriser la vente de cette parcelle moyennant la somme de 17.00€ le mètre carré, les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur DURAND Alban.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité**

**ACCEPTE** de vendre la parcelle de terrain A 1339 située au lieudit Le Château (21 Lotissement le Château),

**FIXE** le prix de vente à 17.00 € le mètre carré,

**DECIDE** que les frais de notaire (le cas échéant) seront à la charge de Monsieur DURAND Alban

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance

**Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
13/11/2025	38_01NOV_2025	Bibliothèque municipale : remboursement des frais kilométriques d'un bénévole
14/11/2025	40_03NOV_2025	Délibération de la décision modificative n°3 (créances douteuses) - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2025
13/11/2025	41_04NOV_2025	Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Crèmeaux
13/11/2025	42_05NOV_2025	Vente d'une parcelle de terrain au lieudit le Château à M Durand Alban

GUY CROZET  
Président de séance

Michel GROSBELLET  
Secrétaire de séance